

- On entend par compétence, la capacité de l'élève à réaliser des tâches ou des activités réelles en utilisant des connaissances, habiletés, stratégies, techniques, attitudes, perceptions, etc. *Par exemple : produire un récit d'aventures, résoudre des problèmes mathématiques, interpréter une pièce musicale, etc.*
- Le développement d'une compétence s'étale sur plusieurs années et les situations d'apprentissage et d'évaluation proposées à l'élève sont de complexité croissante d'un cycle à l'autre.
- L'évaluation axée sur les compétences permet de vérifier non seulement si l'élève possède des connaissances, mais aussi s'il sait les utiliser de façon efficace pour réaliser des tâches et des activités réelles.
- À certains moments de l'apprentissage, la vérification des connaissances occupe une place importante. Ainsi, en cours d'apprentissage, l'élève aura l'occasion de démontrer, par exemple, *qu'il connaît les tables de multiplication ou qu'il peut orthographier correctement le texte d'une dictée.*
- Pour démontrer ses compétences, l'élève est appelé à réaliser des tâches qui nécessitent des productions élaborées, *par exemple, écrire un conte pour des enfants de la maternelle, créer une petite pièce musicale qui intègre quelques instruments, réaliser une enquête sur les préférences des élèves quant au choix des activités parascolaires, etc.*

**Quatrième ligne de force de la politique :
la place du jugement professionnel de
l'enseignant**

- Plus particulièrement en évaluation, l'enseignant exerce un jugement professionnel rigoureux en se référant aux orientations ministérielles, aux balises définies par l'école, aux indications sur l'évaluation contenues dans les programmes.
- La crédibilité des jugements dépend de la rigueur de la démarche d'évaluation et de la qualité des outils d'évaluation. Évaluer avec rigueur, c'est recueillir des informations pertinentes, valides et suffisantes sur les apprentissages de l'élève et les interpréter globalement en fonction de ce qui est attendu. La conclusion tirée constitue le jugement porté sur les apprentissages.

- Pour porter un jugement, l'enseignant analyse les apprentissages réalisés par l'élève et les compare à ce qui est exigé dans le programme de formation. Ainsi, l'évaluation du développement des compétences d'un élève ne peut relever d'une simple logique arithmétique qui conduit à additionner des résultats plus ou moins partiels et de tout ordre, obtenus pendant les deux années d'un cycle.

**Cinquième ligne de force de la politique :
l'évaluation... une responsabilité partagée**

- L'évaluation des apprentissages s'effectue dans un contexte de collaboration tout en tenant compte des responsabilités qui incombent aux différents intervenants telles qu'elles sont établies dans la Loi sur l'instruction publique.
- L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation de ses élèves.
- Le directeur d'établissement a la responsabilité d'approuver les normes et modalités d'évaluation proposées par les enseignants et d'en informer le conseil d'établissement.
- Notamment, la responsabilité de l'élaboration du bulletin revient à l'école. C'est elle qui détermine la forme et le contenu de celui-ci, et décide de l'utilisation des notes ou des cotes. Rien n'oblige ni n'empêche une école d'utiliser les notes dans le bulletin ou d'inclure des données qui permettent de comparer les résultats d'un élève avec ceux de sa classe.
- Par ailleurs, en juin 2001, le ministre souhaitait que chaque commission scolaire se dote d'un bulletin modèle pour mettre à la disposition de ses écoles et que les résultats consignés au bulletin soient exprimés en cotes. Aujourd'hui, la majorité des écoles primaires ont adopté cette façon de faire.
- La commission scolaire a la responsabilité de s'assurer que ses écoles et centres évaluent les apprentissages des élèves.
- Le gouvernement et le ministre de l'Éducation ont des responsabilités par rapport aux normes portant sur l'évaluation des apprentissages et la sanction des études.

Le plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages

- Conscient des défis que peut représenter l'application de certaines orientations de la politique pour les milieux scolaires, le Ministère propose quelques stratégies :
 - Des activités d'information sont prévues dans les milieux scolaires pour bien faire connaître la politique et ceux-ci seront soutenus dans la réalisation d'activités de formation des enseignants en évaluation des compétences.
 - Des documents de référence et une instrumentation appropriée à l'application de la politique seront aussi mis à la disposition des milieux scolaires.
 - Des activités de recherche et d'innovation seront réalisées en partenariat avec les milieux scolaires et les universités.

L'implantation de la politique au primaire et au secondaire

Au préscolaire et au primaire

- Déjà en juin 2001, la déclaration ministérielle soulignait l'adhésion du réseau scolaire aux orientations en matière d'évaluation des apprentissages contenues dans le projet de politique, qui avait été soumis à une vaste consultation. De plus, le ministre a apporté des précisions sur deux aspects particuliers : le bulletin scolaire et les épreuves nationales obligatoires.
- Pour appuyer les enseignants, un cadre de référence en évaluation et des échelles de niveaux de compétence ont été fournis les dernières années.
- Des sessions de formation sur l'évaluation ont été dispensées dans le réseau.
- Plusieurs éléments contenus dans la politique d'évaluation sont en voie d'implantation, en même temps que le programme de formation.

Au secondaire

- Comme le programme de formation sera en application obligatoire en septembre 2005, les enseignants auront deux ans pour se l'approprier. Ils disposeront du même temps pour s'approprier la politique d'évaluation.
- Comme au préscolaire et au primaire, le Ministère mettra à la disposition des enseignants un cadre de référence en évaluation et des échelles de niveaux de compétence. Il organisera aussi des sessions de formation en évaluation pour soutenir le réseau.